**MODELE DE CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l’article 72,

Vu le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu l’arrêté du 6 février 2020 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle prévus par le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

**Considérant ce que :**

L’article 72 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique introduit la procédure de rupture conventionnelle pour les agents publics - à titre expérimental pour les fonctionnaires relevant des dispositions de l’article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée de six années à compter du 1er janvier 2020, et de manière pérenne pour les contractuels de droit public à durée indéterminée régis par les dispositions du décret 88-145 du 15 février 1988.

La rupture conventionnelle entraine la cessation définitive des fonctions de l’agent, et la radiation des cadres pour les fonctionnaires.

La présente convention de rupture conventionnelle est proposée à la signature dans ce cadre règlementaire.

**Il est convenu ce qui suit** :

**ENTRE D’UNE PART**

La collectivité de………………………………***(à compléter et ajouter l’adresse postale)***, représentée par………………..***(à compléter nom et prénom)****,* exerçant les fonctions de………………………….***(à compléter)***.

**ET D’AUTRE PART**

***(Pour les agents publics contractuels)***

Monsieur/Madame…………………………………….***(à compléter)*** né(e) le………………… ***(à compléter)*** à ………………..***(à compléter)***, résidant à……………………………..***(à compléter)*** et exerçant les fonctions de………………………***(à compléter).***

Téléphone : ………………………***(à compléter)***

Adresse email : …………………………***(à compléter)***

Date de prise de fonction de l'agent sur le poste : …………………..***(à compléter)***

Ancienneté de l'agent dans la fonction : ………………………….***(à compléter)***

***(Pour les fonctionnaires)***

Monsieur/Madame…………………………………….***(à compléter)*** né(e) le………………… ***(à compléter)*** à ………………..***(à compléter)***, résidant à……………………………..***(à compléter)***, titulaire du grade………………..***(à compléter),*** *à l’échelon………..(****à compléter)*** au sein du cadre d’emploide………………………***(à compléter).***

Téléphone : ………………………***(à compléter)***

Adresse email : …………………………***(à compléter)***

Date de prise de fonction de l'agent sur le poste : …………………..***(à compléter)***

Ancienneté de l'agent dans la fonction : ………………………….***(à compléter)***

ARTICLE 1 - **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d’élaborer, de manière conjointe entre la collectivité……………...***(à compléter)*** et le fonctionnaire/l’agent public contractuel, une rupture conventionnelle destinée à entrainer la cessation définitive des fonctions.

***(En cas de demande formulée par l’agent)*** Une demande de rupture conventionnelle a été formulée par Madame/Monsieur ………………………..***(à compléter)*** par courrier recommandé avec avis de réception n°…. /remis en mains propres, reçu le…………………… ***(à compléter)*.**

 ***(En cas de demande formulée par l’autorité territoriale)*** Une demande de rupture conventionnelle a été formulée par le/la Maire/Président(e) de la collectivité ………………………..***(à compléter)*** par courrier recommandé avec avis de réception n°…. /remis en mains propres, reçu le…………………… ***(à compléter)*.**

Préalablement à la signature de la convention de rupture conventionnelle, les parties se sont accordées sur le principe d'une cessation définitive de fonctions de l'agent, au cours d'un entretien/de plusieurs entretiens.

Date de l’entretien :……………***(à compléter)***

Agent assisté d'un conseiller désigné par une organisation représentative ou, à défaut, d'un conseiller syndical de son choix ***(rayer la mention inutile)*** : OUI / NON

Si OUI par………………………………***(à compléter)*** relevant de l’organisation syndicale représentative ……………………………….***(à compléter)***.

*(Pour chaque entretien supplémentaire facultatif indiquer la date au format jj/mm/aaaa, la présence d'un conseiller désigné par une organisation représentative pour assister l'agent, ses nom et prénom, ainsi que l'organisation syndicale représentative l'ayant désigné)*

Au cours de cet/ces entretien(s), les parties ont échangé sur :

* les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle,
* la fixation de la date de la cessation définitive des fonctions,
* le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle,
* les conséquences de la cessation définitive des fonctions.

La date de signature de la présente convention a été déterminée par l’autorité territoriale, conformément aux dispositions règlementaires, soit au moins 15 jours francs à compter de la date de l’entretien/du dernier entretien, à savoir le………………………***(à compléter)*** .

ARTICLE 2 - **Conditions de la cessation définitive des fonctions de l’agent**

**2.1 Montant de l’indemnité spécifique de rupture conventionnelle**

Les modalités de calcul des montants minimal et maximal de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle sont précisées dans le [décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039728021&categorieLien=cid) relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles.

Il est convenu entre l’autorité territoriale et Madame/Monsieur ………………….. ***(à compléter)***, que ce dernier/cette dernière percevra une indemnité de rupture conventionnelle dont le montant est fixé à…………………….euros ***(à compléter)***.

Cette indemnité est fixée dans le respect des montants plancher et plafond définis réglementairement et prenant en compte :

* L’ancienneté de l’agent déterminée par ses services effectifs, à savoir : …… années ***(à compléter)***
* La rémunération brute de référence définie de manière réglementaire comme la rémunération brute annuelle perçue par l’agent au cours de l’année civile précédant celle de la date d’effet de la rupture conventionnelle, à savoir : …… euros. ***(à compléter)***

Ladite indemnité est exclue de l’assiette de la CSG et la CRDS et de l’ensemble des cotisations sociales d’origine légale et réglementaire à la charge des agents publics et de leurs employeurs ainsi que d’impôt sur le revenu dans la limite des plafonds règlementaires.

**2.2 Solde des jours de congés et des jours d’ARTT**

Avant la date envisagée de cessation définitive des fonctions, l'agent totalise un solde de :

* …………… jours de congés annuels ***(à compléter)***,
* ……………. jours d'aménagement et de réduction du temps de travail ***(à compléter)***,
* ……………..jours de repos compensateur au titre des heures supplémentaires, astreintes et interventions ***(à compléter)***.

Les jours inscrits sur le compte épargne temps sont utilisés dans les conditions fixées aux articles 3.1, [4 et 5 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000446192&categorieLien=cid).

**2.3 Date de cessation définitive des fonctions de l’agent**

***(Pour un agent public contractuel)*** Compte tenu des congés éventuels à solder et des délais réglementaires applicables à la rupture conventionnelle, la date envisagée de la fin du contrat de l'agent est fixée au………………***(à compléter)***.

***(Pour les fonctionnaires)*** Compte tenu des congés éventuels à solder et des délais réglementaires applicables à la rupture conventionnelle, la date envisagée de la cessation définitive des fonctions est fixée au …………….***(à compléter)***.

Observations éventuelles de l'agent :

Observations éventuelles de l'autorité hiérarchique ou territoriale ou investie du pouvoir de nomination :

ARTICLE 3 – **Effets de la rupture conventionnelle**

En signant la présente convention, l'agent déclare être informé des conséquences de la cessation définitive de ses fonctions, notamment l'obligation de remboursement prévue à l'[article 8 du décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000039727613&idArticle=JORFARTI000039727651&categorieLien=cid) relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique, le respect des obligations déontologiques qui lui incombent et du bénéfice de l'assurance chômage.

***(Pour un fonctionnaire)*** La cessation définitive des fonctions de l’agent date entraîne la radiation définitive des cadres de la collectivité, ainsi que la perte de la qualité de fonctionnaire.

L’agent est tenu au respect des dispositions des articles 25 octies et 26 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à l'article 432-13 du code pénal :

* Lorsque le fonctionnaire, qui entend cesser son activité pour partir vers le secteur privé, occupe un emploi dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifient, l’autorité hiérarchique est tenu de saisir la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) au préalable afin d'apprécier la compatibilité de l’activité envisagée avec les fonctions exercées au cours des trois années précédant le début de cette activité.
* Dans les autres cas (c’est-à-dire lorsque le fonctionnaire n’occupe pas un emploi dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifient), l’autorité hiérarchique opère un premier niveau de contrôle. En cas de doute sérieux sur la compatibilité du projet avec les fonctions exercées par l’agent public au cours des trois dernières années, l’autorité hiérarchique doit saisir le référent déontologue attaché à son administration. Si l’avis de ce dernier ne permet pas de lever le doute de l’autorité hiérarchique, celle-ci doit alors saisir la HATVP.
* L’agent reste tenu à l’obligation de discrétion professionnelle et de secret professionnel pour les faits, informations ou documents dont il a eu connaissance dans l’exercice de ses fonctions au sein de la collectivité.

Au cours des six années qui suivent la rupture conventionnelle, si Madame/ Monsieur………………..…….***(à compléter)*** est recruté(e) en tant qu’agent public pour occuper un emploi :

* au sein de la collectivité (ou établissement public) avec laquelle (lequel) il convient, par la présente convention, d’une rupture conventionnelle,
* au sein d’un établissement public relevant de cette collectivité,
* au sein d’un établissement public auquel cette collectivité appartient,
* au sein d’une collectivité membre de cet établissement public,

il devra rembourser à cette collectivité ou à cet établissement l'indemnité de rupture précédemment perçue. Ce remboursement devra intervenir au plus tard dans les deux années qui suivent le nouveau recrutement.

ARTICLE 5 - **Droit de rétractation**

L'agent déclare être informé que l'une ou l'autre des parties dispose d'un droit de rétractation, qui s'exerce dans un délai de quinze jours francs et commence à courir un jour franc après la date de la signature de la convention de rupture conventionnelle, sous la forme d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature.

Eu égard à la signature de la présente convention à ce jour, le délai de rétractation**\*** court à compter du……………….. ***(à compléter)*** et prend fin le ……………………***(à compléter)***.

***\**** *Pour rappel, la période de rétractation, d’une durée de quinze jours, commence à courir un jour franc après la date de la signature de la convention.*

ARTICLE 6 - **Contentieux**

Toute contestation relative à la présente convention de rupture conventionnelle devra être portée devant le Tribunal Administratif de ………. ***(à compléter)*** dans un délai de deux mois à compter de sa signature par les deux parties. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux ; chacune des parties reçoit un exemplaire et une copie est versée au dossier de l’agent.

À………………, le…………….***(à compléter)*** :

|  |  |
| --- | --- |
| Signature de l'agent :  | Signature de l'autorité territoriale : |